



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ DE TRAVAUX RÈGLEMENT DE CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE

Réaménagement R+1 site DUNOIS - ORLÉANS

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RÉORGANISATION
D'ESPACES DE TRAVAIL DU SITE DUNOIS au 4 rue Marcel Proust 45000
Orleans

MAÎTRISE D'OUVRAGE

ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS SERVICE REGIONAL DE L'EQUIPEMENT

21 RUE SAINT ETIENNE 45043 ORLEANS CEDEX 1

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le jeudi 22 octobre 2026 à 12 h 00

Visite obligatoire du site

Dates et modalités en section 4.04

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.01 OBJET DU MARCHÉ	3
2.02 PROCEDURE DE PASSATION	3
2.03 FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	3
3.01 LOT UNIQUE - TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT	3
3.02 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
3.03 MODALITES DE PAIEMENT	4
3.04 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
3.05 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
3.06 VARIANTES	4
3.07 CONSIDERATIONS SOCIALES	4
3.08 LES INTERVENANTS	4
3.09 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.01 LES PIECES DU MARCHÉ	5
4.02 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.03 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.04 VISITE DU SITE	6
4.05 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.01 DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.02 CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
5.03 DATE DE REMISE DES CANDIDATURES	9
5.04 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES	9
5.05 TRANSMISSION PAPIER	10
5.06 COPIE DE SAUVEGARDE	10
5.07 SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.01 SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.02 EXAMEN DES OFFRES	11
6.03 RECHERCHE DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	13
6.04 NEGOCIATION	13
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS	13

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

État, représenté par :

Etat - Ministère de l'Education Nationale - Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours - Service Régional de l'Immobilier

21 rue Saint Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX 1

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.01 Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

TRAVAUX POUR LE RÉAMENAGEMENT ET RÉORGANISATION D'ESPACES DE TRAVAIL DU SITE DUNOIS À ORLEANS - RECTORAT ORLEANS-TOURS - SITE DUNOIS - 4 rue Marcel Proust 45000 Orleans

2.02 Procédure de passation

Il s'agit d'une consultation passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure comporte une phase unique de réception des candidatures et des offres.

La procédure donnera lieu à une négociation dans les conditions décrites dans le présent règlement de la consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.03 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu sous la forme d'un **lot unique**, comprenant l'ensemble des prestations décrites dans les pièces techniques du marché.

Article 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.01 Lot unique - Travaux tous corps d'état

Le marché est constitué d'un lot unique comprenant l'ensemble des prestations décrites dans les différents corps d'état du présent CCTP.

Les prestations sont détaillées par corps d'état à titre de décomposition technique du marché et afin de permettre aux candidats d'identifier précisément les prestations à réaliser.

Les candidats doivent obligatoirement remettre une offre portant sur l'ensemble des prestations du lot unique. Aucune offre partielle limitée à un ou plusieurs corps d'état ne sera admise.

Le titulaire est responsable de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations objet du marché et assure, le cas échéant, la coordination des différents intervenants nécessaires à leur exécution.

3.02 Durée du marché - délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

3.03 Modalités de paiement

Les sommes dues au titulaire et, le cas échéant, aux sous-traitants de premier rang bénéficiant du paiement direct sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses est effectué via la plateforme Chorus Pro, sur présentation des demandes de paiement correspondant à l'état d'avancement des travaux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils souhaitent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

3.04 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme juridique particulière au groupement attributaire du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur peut imposer que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par l'un des membres du groupement.

3.05 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats sont tenus par leur offre pendant toute la durée de ce délai de validité, sauf accord contraire ou disposition réglementaire applicable.

3.06 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.07 Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales particulières au sens des dispositions du Code de la commande publique.

Aucune clause d'insertion sociale n'est prévue dans le cadre de l'exécution du marché.

3.08 Les intervenants

- La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.
- La maîtrise d'œuvre, pour les études et la maîtrise du chantier, est assurée par :

EA+LLA Architectes
38 Rue de la Charpenterie 45000 Orléans
02 38 83 21 65
contact@ea-lla.fr

- La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre
EA+LLA Architectes
38 Rue de la Charpenterie 45000 Orléans
02 38 83 21 65
contact@ea-lla.fr

- Le contrôleur technique est :
Bureau Veritas Construction
Agence Normandie Centre Val-de-Loire
8 Allée Colette Duval 37100 Tours
contactgestion.nc.construction@bureauveritas.com

- La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné par le maître d'ouvrage :
PRESENTS – Direction Régionale Grand Ouest
67 Rue Ernest Sauvestre 44400 REZE
02 40 40 22 41
dr.grand-ouest@presents.fr
CSPS : Roxane LATOUR

3.09 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.01 Les pièces du marché

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Les pièces graphiques au format PDF et DWG
- Le planning prévisionnel
- Le CCTP commun à l'ensemble des travaux, comprenant les généralités applicables au chantier
- Les pièces techniques du CCTP relatives aux différentes natures de prestations et corps d'état
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) détaillées par corps d'état, en version PDF
- Les fichiers DPGF correspondants, en version Excel
- Le cadre du mémoire technique, commun à l'ensemble des prestations du marché
- L'attestation de visite.

Bien que non matériellement joints au dossier de consultation, les documents suivants sont réputés connus des candidats :

- Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux 2021)
- Les normes, DTU et cahiers des clauses spéciales applicables aux prestations objet du présent marché, dans leur version en vigueur au premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

Les documents constitutifs du DCE qui sont expressément identifiés comme pièces contractuelles dans les documents du marché le deviennent dans les conditions prévues par le CCAP.

Diagnostic amiante : non disponible à la date de publication de la consultation. Les modalités de prise en compte de l'absence de diagnostic à la date de remise des offres et de la découverte éventuelle d'amiante sont définies à l'article 6.1 du CCAP.

4.02 Modifications de détail du dossier de consultation

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation :

- au plus tard 7 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. La date limite de réception des offres pourra être maintenue ;
- en deçà de 7 jours calendaires francs avant la date limite de réception des offres. La date limite de réception des offres sera reportée.

Le délai de 7 jours calendaires francs est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

NB : Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le présent règlement de consultation ainsi que les pièces du CCTP et les autres documents constitutifs du DCE ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats, sous réserve des seules informations et compléments expressément demandés dans les cadres remis par le pouvoir adjudicateur.

4.03 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **RectCVL-SRI-Travaux-Dunois-2026**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.04 Visite du site

La visite des lieux est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite dans les conditions prévues au présent règlement de consultation sera déclarée irrégulière.

Une seule date de visite est programmée : **Jeudi 15 octobre 2026 à 09h00.**

Les candidats devront adresser un courriel à la chargée de l'opération, à l'adresse suivante : **ce.sri@ac-orleans-tours.fr**, afin de s'inscrire préalablement à la visite, au moins 24 heures avant la date prévue.

L'attestation de visite remise au candidat à l'issue de celle-ci devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Les candidats devront se présenter devant l'entrée du bâtiment situé **4 rue Marcel Proust, 45000 Orléans**, à la date et à l'horaire indiqués ci-dessus.

Pour toutes les questions d'ordre technique ou administratif relatives à la consultation, les candidats devront poser leurs questions exclusivement par écrit sur la plateforme de dématérialisation **PLACE**.

4.05 Informations relatives aux diagnostics amiante et plomb

À la date de publication de la présente consultation, les diagnostics relatifs à la présence éventuelle d'amiante et de plomb dans les locaux et ouvrages concernés par les travaux ne sont pas disponibles.

Les candidats sont expressément informés de cette circonstance.

En conséquence, les offres doivent être établies sur la base des seuls documents composant le dossier de consultation à la date limite de remise des offres, ainsi que des constatations pouvant être effectuées lors de la visite obligatoire du site.

Le prix global et forfaitaire proposé par chaque candidat est établi au regard du périmètre des prestations défini par les pièces du marché, à l'exclusion des prestations spécifiques qui seraient ultérieurement rendues nécessaires par la présence d'amiante ou de plomb non identifiée à la date de remise des offres.

La découverte ultérieure d'amiante ou de plomb ne pourra donner lieu à l'exécution de prestations supplémentaires et à leur rémunération qu'à la condition que ces prestations soient effectivement nécessaires et qu'elles soient préalablement autorisées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAP.

Les candidats sont invités à tenir compte de cette circonstance dans l'établissement de leur offre.

Article 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les candidatures ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

5.01 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. Pièces de la candidature

Les candidats produisent les renseignements et documents permettant d'apprécier leur situation juridique ainsi que leurs capacités économiques, financières, professionnelles et techniques, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Situation juridique de l'entreprise

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique ;
- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent), datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, la lettre de candidature doit permettre d'identifier la composition du groupement,

la nature du groupement et son mandataire.

Capacité économique et financière

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.
- Une attestation d'assurance décennale, pour les corps d'état concernés.

Capacités professionnelles et techniques

- Une présentation succincte du candidat, précisant notamment ses activités, domaines de compétence et organisation ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
- Une liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie, si possible, d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.

Qualifications et compétences particulières

- Lorsque les prestations le nécessitent au regard du diagnostic amiante et des prescriptions du dossier de consultation, les justificatifs de compétences et de formation du personnel appelé à intervenir dans le cadre des opérations relevant de la sous-section 4 (SS4) de la réglementation relative à l'amiante.

Documents complémentaires

Les candidats fourniront, lorsqu'ils sont nécessaires à l'appréciation de leur situation ou lorsqu'ils ne peuvent être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur :

- Les justificatifs relatifs à l'immatriculation du candidat à un registre professionnel ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque cette immatriculation est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée ;
- Les documents permettant de vérifier le respect des obligations relatives à l'emploi de travailleurs étrangers, lorsque ces documents sont requis par la réglementation applicable.

Les justificatifs fiscaux et sociaux ainsi que les autres documents permettant de vérifier que le candidat satisfait à ses obligations légales et réglementaires seront produits dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, notamment par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournit les documents permettant d'apprécier sa situation juridique et ses capacités propres.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'Économie.

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il justifie des capacités de ces opérateurs dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et produit notamment les documents permettant d'apprécier leurs capacités ainsi que

leur engagement à mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Sous-traitance envisagée dès le stade de la candidature

Lorsqu'un candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le stade de la candidature, il produit, pour le sous-traitant concerné :

- les documents permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières
- une déclaration indiquant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner
- l'engagement écrit du sous-traitant de mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution des prestations concernées.

B. Contenu de l'offre :

L'offre comprend obligatoirement les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé, ainsi que ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée
- Le cadre du mémoire technique complété
- L'attestation de visite dûment complétée et signée, remise à l'issue de la visite du site.

La DPGF est décomposée par corps d'état à des fins d'identification et de chiffrage des prestations. Cette décomposition ne constitue pas un allotissement et ne permet pas de présenter une offre partielle.

Le mémoire technique est établi à partir du cadre fourni par le pouvoir adjudicateur et porte sur l'ensemble des prestations objet du marché.

5.02 Conditions de participation

Chaque membre du groupement doit fournir les documents et renseignements permettant d'apprécier sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

5.03 Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

5.04 Modalités de remise des candidatures/offres

Les candidatures et les offres sont remises sous forme dématérialisée.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence de consultation : **RectCVL-SRI-Travaux-Dunois-2026**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les plis reçus après la date et l'heure limites de réception sont éliminés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Si plusieurs candidatures et/ou offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière candidature et/ou offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis sera prise en compte.

5.05 Transmission papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour la présente consultation.

Par conséquent, la transmission des candidatures et des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Le dépôt électronique doit être achevé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions prévues ci-après.

5.06 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la consultation concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par la réglementation applicable, notamment :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours
Service Régional de l'Équipement
21 rue Saint Etienne – 45 043 ORLEANS CEDEX 1

5.07 Signature électronique

La signature électronique des documents lors du dépôt n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire (**candidat retenu**) n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir, la signature électronique par l'attributaire est préconisée par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où l'attributaire serait dans l'incapacité de signer son offre finale électroniquement, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAeS, CAeS ou PAeS). Toutefois, la signature déposée dans un fichier de signature. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAeS, CAeS ou PAeS). Toutefois, la signature déposée dans un fichier de signature.

Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.01 Sélection des candidatures

La vérification des candidatures est effectuée dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique relatives à l'examen des candidatures.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente consultation, afin d'évaluer la situation juridique des candidats ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai fixé dans la demande qui leur sera adressée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur demandera au(x) candidat(s) dont l'offre est susceptible d'être retenue de produire ou de compléter les documents relatifs à leur candidature avant l'attribution du marché.

6.02 Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses.

Les offres sont classées en fonction des critères pondérés définis ci-après.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière peut, dans les conditions prévues par la réglementation, faire l'objet d'une demande de régularisation, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	60 %

Critère n°1 – Prix des prestations : 40 points

Le critère prix est apprécié sur la base du montant total de l'offre, figurant dans l'acte d'engagement.

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), détaillée par corps d'état, est utilisée pour analyser la cohérence et la composition du prix global de l'offre. Cette décomposition ne donne pas lieu à une notation distincte par corps d'état.

Il est attribué la note de 40/40 à l'offre présentant le montant total le moins élevé.

Pour les autres offres, la note est calculée selon la formule suivante :

Note de l'offre = $40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre examinée})$.

En cas d'erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report constatées dans l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de confirmer le montant ainsi rectifié. En cas de refus de confirmation, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Critère n°2 – Valeur technique : 60 points

Une note est attribuée à chaque offre en fonction de la qualité et de la pertinence du mémoire technique

remis par le candidat.

L'analyse est effectuée au regard des réponses apportées dans le cadre du mémoire technique aux rubriques et sous-critères définis ci-dessous.

Le mémoire technique, hors fiches techniques des produits et matériaux, est limité à **10 pages recto**, en **Calibri 10 minimum**.

La valeur technique est appréciée sur la base des sous-critères suivants :

1. Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées – 30 points

- **Sous-critère 1** : solutions proposées au regard des contraintes liées aux travaux en site occupé, gestion des approvisionnements, phasage des interventions et moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances : 15 points ;
- **Sous-critère 2** : pertinence de la méthodologie proposée pour le traitement des déchets, la gestion des nuisances et les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental des travaux : 15 points.

2. Moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations – 5 points

Sont notamment appréciés l'encadrement affecté à l'opération, les effectifs mobilisables, les qualifications et l'expérience des personnels affectés au chantier.

3. Moyens techniques et matériels affectés à l'exécution des prestations – 5 points

Sont notamment appréciés la pertinence et l'adéquation des moyens techniques et matériels proposés au regard des prestations à réaliser.

4. Délais et planning – 10 points

Sont appréciées les mesures prises par le candidat pour garantir le respect des délais contractuels et du planning prévisionnel, ainsi que l'organisation proposée pour assurer la coordination et l'enchaînement des différentes interventions.

5. Nature et fiches techniques des produits utilisés – 10 points

Sont appréciées la nature, les caractéristiques et la pertinence des produits et matériaux proposés au regard des prescriptions du CCTP et des exigences du projet.

En cas de groupement, les informations demandées sont produites pour chaque cotraitant en fonction des prestations qu'il est appelé à réaliser.

Barème d'appréciation de la valeur technique

Pour chacun des sous-critères, l'offre est appréciée selon le barème suivant :

- 0 % : absence de réponse ou réponse hors sujet
- 20 % : réponse très incomplète, reposant essentiellement sur des éléments de langage génériques et sans lien avec le DCE
- 40 % : réponse incomplète et/ou imprécise, certains éléments attendus n'étant pas traités
- 60 % : réponse correcte mais standardisée, répondant aux attentes sans valeur ajoutée particulière
- 80 % : réponse précise et adaptée au contexte de l'opération, intégrant les attendus du DCE
- 100 % : réponse très complète, parfaitement adaptée au contexte de l'opération et présentant des éléments différenciants et pertinents, notamment en matière de gestion, de suivi ou d'outils de pilotage.

La note obtenue pour chaque sous-critère est calculée en appliquant le pourcentage correspondant à l'appréciation portée à la valeur maximale du sous-critère.

Note finale

La note finale de chaque offre est obtenue par addition des notes obtenues au titre du critère « Prix des prestations » et du critère « Valeur technique », après application des pondérations prévues ci-dessus.

L'offre ayant obtenu la note finale la plus élevée est classée première.

6.03 Recherche des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du Code de la commande publique relatives aux offres anormalement basses.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demande au candidat concerné de fournir toutes précisions et justifications permettant d'expliquer le niveau du prix ou des coûts proposés.

Le candidat dispose du délai fixé par le pouvoir adjudicateur dans sa demande pour produire les éléments justificatifs demandés.

À l'issue de l'examen des justifications fournies, l'offre est rejetée lorsqu'elle est établie comme anormalement basse, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.04 Négociation

Une négociation pourra être engagée par le pouvoir adjudicateur avec les candidats dont les offres auront été jugées les plus intéressantes au regard des critères de jugement des offres.

La négociation pourra porter notamment sur les aspects techniques et/ou financiers des offres, dans le respect des conditions prévues par la réglementation applicable.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées, le cas échéant, dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

Les candidats invités à négocier devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions par l'intermédiaire de la plateforme PLACE au plus **tard huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres**.

Une réponse sera alors adressée, par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation et s'étant identifiés, au plus **tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres**.

Article 8. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif d'Orléans
8 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS Cedex 1

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être

exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application «Télerecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Secrétariat du Comité consultatif interrégional de règlement amiable d'Orléans
Préfecture de la région Centre-Val de Loire
1, place de la Préfecture 45000 ORLÉANS
Téléphone : 02 38 81 41 41